

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N°2026-38 DU 15 JUIN 2026

CONTRAT DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ACQUISITION DE SEPT COPIEURS ET SA MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ CANON FAC-SIMILÉ

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°22.03.26.06 du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le parc matériel d'impression ;

Considérant la proposition de la société Canon Fac-similé Hauts de France Bureautique SAS, 180 avenue de Flandre, 59290 WASQUEHAL ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier à l'achat, à la société Canon Fac-similé Hauts de France Bureautique SAS, 180 avenue de Flandre, 59290 WASQUEHAL, de sept photocopieurs multifonctions (de trois copieurs - iR ADV DX C39621 – CRV, de trois copieurs iR ADV DX 4925i – CRV 1 et d'une image FORCE C5150 – CRV) et pour un montant, de 33.093,00 € HT, soit 39.711,60 € TTC.

Article 2 : Que la maintenance des photocopieurs multifonctions pour la période du 10 juin 2026 au 09 juin 2031 sera confiée à la société Canon Fac-similé Hauts de France Bureautique SAS, 180 avenue de Flandre, 59290 WASQUEHAL, pour un coût copie A4 et A3 noir et blanc de 0.0032 € et un coût copie A4 et A3 couleur de 0.032 €.

PRÉCISE

Article 3 : Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Article 4 : Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à MARLES-LES-MINES, le 15 juin 2026

Pour expédition conforme

Le Maire,

Mason MOREAU

